



Photos et publicité artistique, quels droits du modèle?

publié le **06/02/2013**, vu **2058 fois**, Auteur : [Eléonore Khan, juriste](#)

Un artiste sort avec une jeune femme dont il prend des clichés sensuels comme à son habitude avec ses conquêtes. Il se sert ensuite de ces photos privées pour promouvoir son art. Or, quand le couple rompt, la femme change et le modèle exige le retrait des photos en arguant le droit au respect de sa vie privée. Qui a tort, qui a raison?

Utilisation de photographies artistiques et respect de la vie privée du modèle

Une ordonnance en référé du **10 janvier 2013** du Tribunal de Grande Instance de Paris a donné raison à la demande d'une jeune femme dont des photos la représentant de manière intime et prises par son ex compagnon avaient été diffusées sur 24 sites internet et pour promouvoir son oeuvre artistique thématique. L'artiste argue alors que la jeune femme avait bien donné son assentiment à ces divulgations, mais qu'elle s'est rétractée après la suite, sûrement en raison de leur rupture.

Les faits exposés par la partie accusatrice : « *Virginie G. expose qu'à l'occasion d'un séjour d'étude en Espagne, elle a, de 2002 à 2004, entretenu une relation sentimentale et vécu avec Juan F. ; que celui-ci a, durant cette période pris plusieurs clichés photographiques d'elle lui promettant de ne pas en faire usage ; qu'au terme de cette relation elle aurait vainement demandé la restitution de ces clichés et ensuite constaté que certains d'entre eux, parmi lesquels figurent des clichés particulièrement intimes, avaient été reproduits par l'utilisation d'une technique particulière au moyen d'un stylo "Bic" produisant une image qualifiée de "photoréaliste" ; qu'elle se plaint spécialement de cinq reproductions de son image* ».

Les clichés datent de leur période de « couple ». Au moment de leur rupture, la femme aurait obtenu la promesse de l'artiste de ne pas utiliser les photos si ce n'est pour son usage strictement personnel. Ce n'a pas été le cas dans les faits.

Ce dernier a en effet utilisé lesdites photos en les modifiant artistiquement, utilisant une technique destinée à donner à l'image un effet « photoréaliste » (avec un stylo BIC). Cet artiste reconnu dans le monde de l'art contemporain avait obtenu un prix culturel, en présence de Virginie elle-même.

En l'absence d'écrit quant au consentement de la jeune femme en vue de la diffusion de ces clichés, le juge des référés a considéré que la présence à la cérémonie de remise des prix valait

consentement.

La partie défenderesse, en la personne de l'artiste Mr Casas : « *Juan F. fait valoir que la demande principale est sans objet, la demanderesse ayant consenti tant à création des tableaux qu'à leur diffusion dans la sphère publique, qu'en toute hypothèse, elle n'est pas reconnaissable et, qu'enfin, s'agissant d'œuvres d'art le consentement de la personne représentée n'est pas nécessaire dès lors que lesdites œuvres ne portent pas atteinte à sa dignité* » .

Ce consentement diffusion pour le cliché primé ne saurait valoir autorisation générale de reproduction et d'exposition publique de toutes les photos, même prises avec son consentement.

Le tribunal rappelle ainsi que la liberté de création artistique ne doit pas penser au- dessus du droit fondamental à la vie privée et au- dessus du droit à l'image des tiers.

L'artiste a finalement consenti à ôter les photos litigieuses de son site artistique, moyennant également l'allocation d'indemnités du fait du préjudice moral causé à son ex fiancée.

Site de l'artiste : <http://www.juanfranciscocasas.com/> pour un aperçu de son talent photographique (attention messieurs, vous n'en reviendrez pas forcément indemnes).

En résumé, mieux vaut vous garder de vous faire photographier par des personnes en qui vous ne pourrez pas totalement avoir confiance (encore que, en qui peut-on réellement avoir totalement confiance de nos jours ?).